

DEPARTEMENT DE
GUADELOUPE



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/08-01

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 DECEMBRE 2025

SEANCE N°08

DELIBERATION N°08/01

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-trois du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire.

Etaient présent(e)s :	Monsieur Jean-Claude MAËS - Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette JACQUES - Madame Manuella BOËCASSE - Monsieur Anne Victor RIPPON - Madame Kénia MALADIN-NEBOT - Monsieur José ROMAIN - Madame Ernestine RIPPON - Monsieur Jean-Luc COLONNEAU - Monsieur Symphorien Edouard DARIN - Monsieur Enor CARABIN - Monsieur Surgy CARABIN- Monsieur Patrick NOËL.
Absent(e)s excusé(e)s :	Monsieur Jean-Pierre CASTANET - Madame Betty ABATAN - Madame Catherine LOMBARD - Monsieur Josselyn NOËL - Madame Sabrina ASTASIE - Madame Livie ZODROS - Madame Catherine SILDILLIA.
Absent(e)s non excusé(e)s :	Madame Karine CASTANET - Madame Betty BESRY - Monsieur Marius OSSEUX.
Retard :	Néant.
Pouvoirs :	Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Madame Manuella BOËCASSE. Madame Betty ABATAN à Madame Ernestine RIPPON. Madame Catherine LOMBARD à Monsieur José ROMAIN. Monsieur Josselyn NOËL à Monsieur Symphorien Edouard DARIN. Madame Sabrina ASTASIE à Monsieur Jean-Claude MAËS. Madame Catherine SILDILLIA à Monsieur Jacques MALADIN.
Nombre de membres :	En exercice : 23 Présents : 13
Convocation :	Envoyée le 19/12/2025
Affichage :	02/01/2026

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance N°07 en date du 10 novembre 2025

Monsieur le Maire requiert auprès de l'assemblée ses observations sur le procès-verbal et les éventuelles corrections à y apporter.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

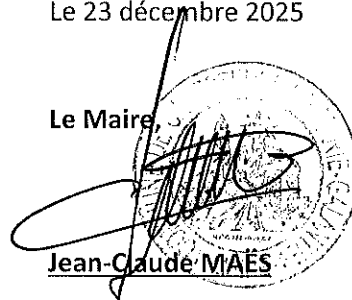
Article 1^{er} : Approuver le procès-verbal de la séance N°07 en date du 10 novembre 2025.

Article 2 : Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

**Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour expédition conforme,**

A Capesterre de Marie-Galante,
Le 23 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Claude MAËS